

DECISION DU PRÉSIDENT

N°483-19

PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'HERGNIES / MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole",

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015 relative à l'exercice de la compétence obligatoire : Aménagement de l'espace : plan local d'urbanisme intercommunal

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole relative à la compétence obligatoire en matière de PLU

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2018 aux termes de laquelle le Conseil délègue une partie de ses pouvoirs au Président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole;

VU la demande de la commune d'Hergnies relative à la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Modifier la dénomination de l'Emplacement Réservé n°6 afin de prendre en compte et faciliter la mise en œuvre du projet de restructuration du centre bourg porté par Valenciennes Métropole sur « l'îlot Delcourt/Salengro » au titre de sa politique de renouvellement urbain à destination des communes rurales ;
- Faire évoluer le règlement de la zone UA, et plus particulièrement son article 7 afin de permettre l'implantation et la réalisation de bâtiments publics, de constructions liées à un service public ou d'intérêt général en limite séparative au-delà de la bande de 25 mètres.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le dossier à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

DECIDONS

ARTICLE 1:

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hergnies est engagée afin d'établir le projet de modification, qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois.

ARTICLE 2 :

Les modalités de mise à disposition du projet de modification sont les suivantes :

- registres mis à disposition du public en mairie d'Hergnies et au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- information sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie d'Hergnies et au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr